

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 décembre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-002-16851/24/BM**

**■ Approbation de la convention de concession d'utilisation d'une dépendance du domaine public maritime en dehors des ports à la Métropole Aix-Marseille-Provence aux fins de procéder à la création d'un tenon en enrochement à l'entrée du port du Rouet, sur la commune de Carry-le-Rouet 106711**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire, gère 28 ports de plaisance représentant près de 10 000 anneaux, répartis sur une façade littorale allant de Sausset-les-Pins à La Ciotat et sur l'Etang de Berre.

En particulier, la Métropole Aix-Marseille-Provence gère le port du Rouet sur la commune de Carry le Rouet qui est sujet depuis toujours à des problèmes d'ensablement qui imposent un dragage annuel de la passe d'entrée du port.

Afin de limiter cet ensablement et réduire les coûts d'exploitation liés aux dragages annuels à la fois sur le port et sur la base nautique du Rouet, une étude globale a permis d'envisager des travaux. Il s'agit de rétablir l'équilibre morphodynamique de la zone afin de limiter la convergence du transport sédimentaire sur les zones arbitrées et atténuer les problèmes d'ensablement et d'érosion du site.

A ce titre, les travaux portés par la Métropole portent sur :

- la dépose sur 30 mètres linéaires avec ré-emploi ou évacuation des enrochements constituant l'épi de milieu de plage ;
- la réduction sur 20 mètres linéaires de la digue servant de protection à la base nautique ;
- la mise en place d'un tenon en enrochement sur une longueur d'environ 25 mètres linéaires à l'entrée du port du Rouet.

Cette convention de concession d'utilisation porte sur l'ajout de ce dernier ouvrage rocheux au niveau du port du Rouet. Plus précisément, l'ouvrage sera placé perpendiculairement à la contre-digue en entrée du port (côté Nord), et sera mis en place pour bloquer le transport lié à la cellule de recirculation qui engendre le ré-ensablement de l'entrée du port. L'ouvrage étant situé à l'extérieur du périmètre géré par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de sa compétence portuaire, il est donc nécessaire de signer une convention de concession d'utilisation avec l'Etat telle que prévue au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence gère 28 ports de plaisance au sein de son territoire ;
- Que le tenon rocheux créé pour la protection du port du Rouet est situé en dehors du périmètre portuaire ;
- Que la zone de création du tenon projetée en sous responsabilité de l'Etat.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention de concession d'utilisation entre l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'utilisation d'une dépendance du domaine public maritime en dehors des ports.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

#### **Article 3 :**

Cette convention de concession est accordée à la Métropole Aix-Marseille-Provence à titre gratuit.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Mer - Littoral,  
Cycle de l'Eau - GEMAPI  
Ports

Didier REAULT